

plus grand encouragement aux universités canadiennes et à la vie du pays en général. Pour arriver à cette fin, il est essentiel d'avoir plus de ressources et des revenus accrus et, d'après le président, le Conseil aurait besoin d'un montant annuel supplémentaire d'au moins \$500,000. Le Comité a remarqué que le Conseil a été formé en réalité pour recevoir et administrer des dons en provenance de l'extérieur et il recommande

que ce fait soit plus largement connu des sociétés, des particuliers et des fondations au Canada et à l'étranger. Il croit que des efforts intenses devront être tentés en ce sens par le Conseil en tant qu'organisme et par chacun de ses membres en particulier.

#### POLYMER CORPORATION LIMITED

94. L'auditeur général a présenté un exposé au Comité relativement à l'examen des comptes et des transactions financières de la *Polymer Corporation Limited* pour l'année terminée le 31 décembre 1959. De plus, il a été question des résultats de l'exploitation de la société pour l'année financière terminée le 31 décembre 1960.

95. Le président et les hauts fonctionnaires de la société ont fourni au Comité des renseignements et des explications détaillées sur son activité depuis le début, y compris son investissement au cours de 1960 dans le capital effectif de la *Polymer Corporation (S.A.F.)*, qui est une filiale en France et dont 95 p. 100 du capital effectif appartiennent à la *Polymer Corporation Limited* et 5 p. 100 à la Banque de Paris et des Pays-Bas.

96. Les membres du Comité ont approuvé à l'unanimité la façon dont la direction et le conseil d'administration se sont acquittés et continuent de s'acquitter de leurs fonctions. L'activité antérieure de la société indique que non seulement n'y a-t-il pas eu pendant plusieurs années de deniers publics votés pour assurer son fonctionnement, mais encore qu'elle a, depuis sa fondation, payé au Receveur général du Canada plus de 100 millions de dollars, sous forme de remboursements d'avances, de dividendes, rachat d'obligations, intérêts et impôts.

97. Le Comité a décidé que le fait que la société continue d'appartenir à la Couronne relève de la ligne de conduite du gouvernement est donc en dehors des attributions du Comité.

98. A propos de la décision qu'a prise la société d'établir une succursale outre-mer en vue de fabriquer certains produits au sein du marché commun européen, le Comité reconnaît que la direction a pris cette décision pour sauvegarder la situation de la société sur le marché d'exportation, devant la concurrence grandissante du marché international. L'importance de ce fait est évidente vu que plus de 70 p. 100 de la production de cette société de la Couronne sont vendus à l'étranger.

9. Le Comité a remarqué que les mesures en matière de vérification proposées par la direction à l'égard de la *Polymer Corporation (S.A.F.)* laissent entrevoir qu'on fera appel aux services d'une société de l'extérieur, en France, au lieu de nommer un vérificateur conformément à l'article 77 de la Loi sur l'administration financière. L'auditeur général du Canada étant le vérificateur de la société-mère, le Comité est d'avis qu'il devrait aussi être le vérificateur de la succursale française. Le Comité recommande donc

que l'auditeur général soit nommé vérificateur ou covérificateur de la *Polymer Corporation (S.A.F.)*.